CONSEIL, COURTAGE
ET SOLUTIONS D'ASSURANCE

ASSURANCE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

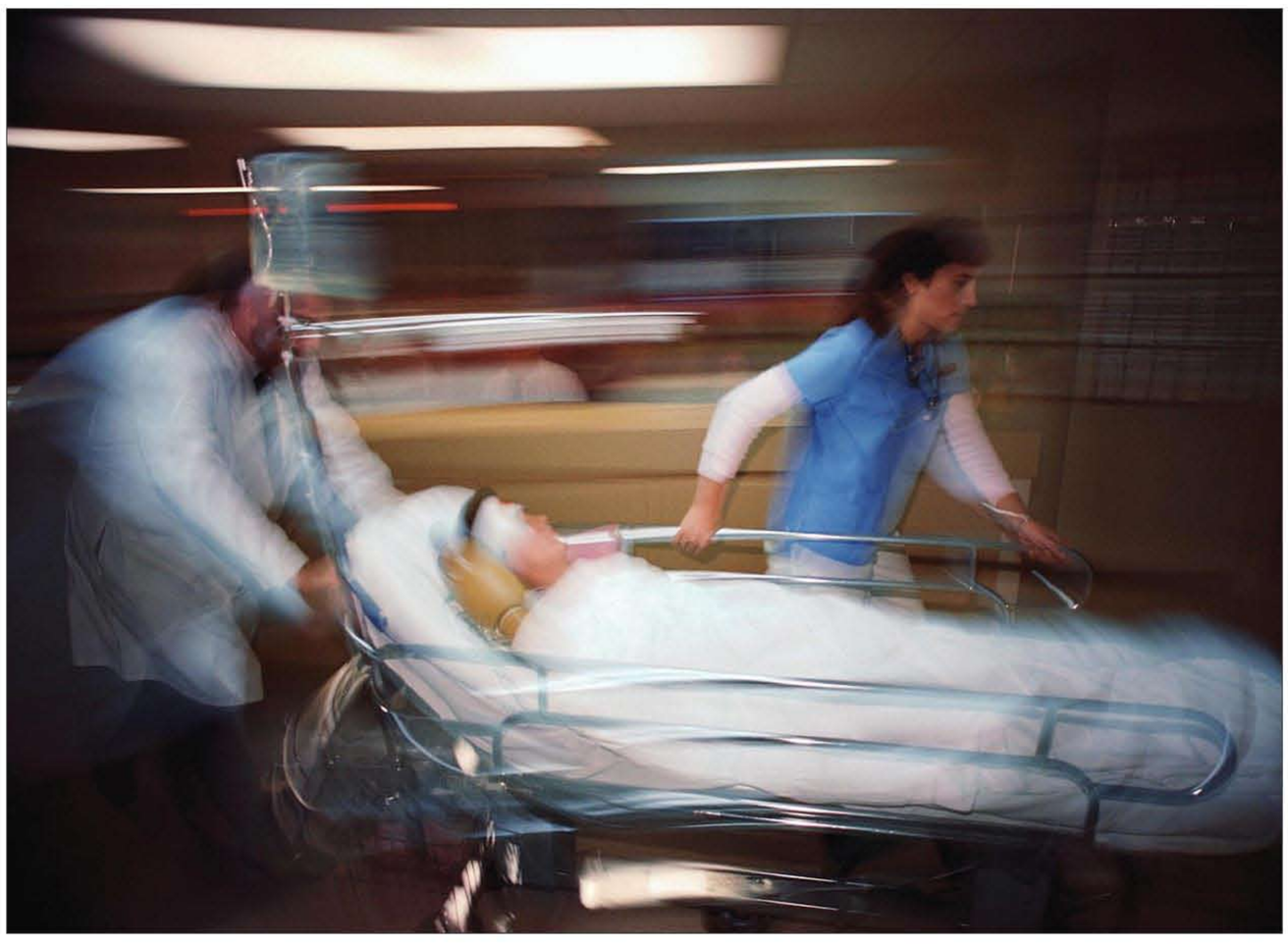

La législation marocaine a rendu l'assurance Accidents du Travail obligatoire au Maroc en novembre 2002.

Les entreprises sont donc tenues de souscrire une police d'assurance accident du travail pour le compte de leurs employés.

Comment est défini un accident du travail ?

Est considéré comme accident du travail tout accident subis par un employé par le fait ou à l'occasion du travail.
Sont aussi couverts les accidents de trajet de l'employé pendant le trajet d'aller ou de retour entre :

- Le lieu du travail et sa résidence
- Le lieu de travail et le lieu où il prend habituellement ses repas
- Le lieu où l'employé prend habituellement ses repas et sa résidence.

Les maladies professionnelles peuvent aussi être couvertes dans le cadre de la police accident du travail.

Quelles sont les prestations garanties par l'assurance accident du travail?

Les frais de soin :

- Les frais médicaux, pharmaceutiques, d'appareillage et de prothèse
- L'assistance d'une tierce personne pour les besoins de la vie courante
- Les frais funéraires en cas de décès.

Les indemnités journalières égales aux deux tiers de la rémunération quotidienne à compter du premier jour suivant la date d'accident ou de la révélation de la maladie professionnelle.

Les Indemnité pour Incapacité Physique Permanente (IPP)

- Un capital en cas d'IPP inférieure à 10%
- Une rente viagère en cas d'IPP supérieure ou égale à 10%.
- Les rentes allouées aux ayants droit de la victime.

Quelle est la procédure à suivre en cas de sinistre ?

- L'assuré doit déclarer l'accident du travail dans les 5 jours après avoir eu connaissance de l'accident.
- L'assuré doit remplir le bulletin de déclaration des accidents du travail, et demander au médecin de remplir la partie du bulletin destinée au médecin.
- L'assuré doit remettre toutes les pièces se rapportant au sinistre dans les 48h après leur réception

La déclaration du sinistre se fait à ARB et nous nous occupons de la gestion de votre dossier avec l'assureur.

ARB
AFRICAN REINSURANCE BROKERS